



- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10.000 € ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5.000 € ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50.000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit sans limite de montant ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Le Maire, en cas d'utilisation de l'une de ces délégations, rendra compte aux élus à la prochaine réunion du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, c'est le Conseil Municipal qui prend les décisions sur les matières déléguées (art. L2122-23 du CGCT).

Le Conseil Municipal peut mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire à tout moment.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre des délégations listées ci-dessus,
- **AUTORISE** que les présentes délégations soient exercées par les Adjointes ou conseillers délégués ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

➤ **DEL210526-36 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre D21 ne sont pas suffisants. Lors du vote du budget, les conditions d'équilibre budgétaire n'ont pas été respectées. En effet, le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement. Il convient donc de régulariser les écritures suivantes :

Désignation des Articles *****	Crédits supplémentaires à voter *****	
N° Intitulé *****	Dépenses	Recettes
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
<u>Chapitre R 021</u>		
R 021    Virement de la section de fonctionnement		+ 6 835.00 €
<u>Chapitre R 16</u>		
R 1641    Emprunts		- 6 835.00 €
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
<u>Chapitre D 023</u>		
D 023    Virement à la section d'investissement	+ 6 835.00 €	
<u>Chapitre D 011</u>		
D 61524    Entretien et réparation bois et forêts	- 6 835.00 €	
Total égal	----- 0 €	0 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote en recettes et en dépenses les écritures indiquées ci-dessus.

➤ **DEL210526-37 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre D21 ne sont pas suffisants. En effet, suite à la maintenance des moyens de secours, des extincteurs et BAES doivent être remplacés. Il convient donc de régulariser les écritures suivantes :

Désignation des Articles *****	Crédits supplémentaires à voter *****	
N° Intitulé *****	Dépenses	Recettes
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
<u>Chapitre D 21</u>		
D 2131    Constructions bâtiments publics	- 854.00 €	
D 2156    Matériel et outillage d'incendie	+ 854.00 €	
Total égal	----- 0 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote en dépenses les plus values de crédits compensés par les moins values de dépenses indiquées ci-dessus.

➤ **DEL210526-38 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ERP**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Maire, en sa qualité, est membre de la Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Sa présence est obligatoire à toutes réunions en lien avec cette commission.

En cas d'empêchement de celui-ci, il est donc nécessaire qu'un élu habilité puisse le représenter.

Afin de ne pas pénaliser les exploitants d'un établissement recevant du public du ressort de notre commune, en cas d'empêchement du Maire, la Préfecture suggère donc de désigner un représentant avec délégation de signature.

Les membres du Conseil Municipal désignent :     **M. COMPAIN Yves – 1<sup>er</sup> adjoint**

pour représenter la commune aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, en cas d'empêchement du Maire.

La délégation de signature sera donnée à M. COMPAIN par Arrêté du Maire

➤ **DEL210526-39 - PROPOSITION LISTE DE PERSONNES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe :

- que le mandat des membres de la commission communale des impôts directs est arrivé à expiration avec celui des conseillers municipaux,
- que le Conseil Municipal doit proposer douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants, répondant à des critères précis,
- qu'en l'absence de proposition ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, les services fiscaux procéderont à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID,
- que les services fiscaux constitueront une nouvelle commission qui comprend outre le Maire ou l'adjoint délégué, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants choisis parmi cette liste de proposition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré propose aux services fiscaux la liste suivante, soit 22 personnes :

1.Mme BARATON Claudette	12.Mme GIBERT Patricia
2.M. BEDAR Faïcel	13.Mme. JOLY Céline
3.M. BERTHELOT Patrice	14.M. KINDT Alain
4.Mme BRANLY Gaëlle	15.M. LANICOT Lionel
5.M. BRETON Christophe	16.Mme MASSARDIER ARRIGORRIAGA Marie-Claude
6.M. CENDRIE Ludovic	17.M. MASSIAS Jean-Paul
7.Mme CHEDEAU-COTER Christine	18.Mme ROCHER Maud
8.Mme COMPAIN Lysianne	19.M. TAVEIRA Leonel
9.M. COMPAIN Yves	20.M. TIVRIER Claude
10.M. DAVIN Patrice	21.M. TOUPET Eric
11.M. FROGER Jean-Pierre	22.Mme WALLÉE sylvie

➤ **DEL210526-40 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET RTE POUR LA REHABILITATION DE LA LIAISON AERIENNE A 90KV MUSSAY-VERDIN C1**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code de l'énergie ;
- la demande présentée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 02/02/2026, chargée par RTE Réseau de Transport d'Electricité, relative aux travaux de remplacement de pylônes supportant une ligne électrique haute tension de 90 kV ;
- le plan des parcelles communales concernées cadastrées section ZA 0415-0162-0374-0394 ;

**Considérant :**

- que la société RTE doit procéder à des travaux de remplacement et de modernisation de pylônes de la ligne électrique 90 000 volts traversant le territoire communal ;
- que ces travaux nécessitent l'accès temporaire à plusieurs parcelles appartenant à la commune ;
- que les interventions comprennent notamment les opérations d'accès, de terrassement, de dépose et pose des pylônes, ainsi que le passage des engins et matériels nécessaires au chantier ;
- qu'il convient d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'autoriser** la société RTE à intervenir sur les parcelles communales cadastrées Section ZA 0415 - 0162 - 0374 et 0394 dans le cadre des travaux de remplacement des pylônes de la ligne électrique 90 Kv.
- **De préciser** que cette autorisation comprend :
  - ✓ l'accès aux parcelles et le passage des véhicules et engins nécessaires ;
  - ✓ l'implantation temporaire des installations de chantier ;
  - ✓ l'exécution des travaux liés au remplacement des pylônes et équipements associés.
- **De préciser** que la société RTE devra :
  - ✓ remettre les terrains en état après travaux ;
  - ✓ prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens ;
  - ✓ respecter les prescriptions environnementales et réglementaires en vigueur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer :
  - ✓ les conventions de servitude temporaire et les autorisations d'accès ;
  - ✓ ainsi que tout document administratif, technique ou juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEL210526-41 - CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026 : \* CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE LA SOCIETE SOGIREST ET LA COMMUNE A COMPTER DU 01/09/2026 \* RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE VIERZON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a conventionné avec la Ville de Vierzon pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, suite au désengagement du précédent fournisseur, l'EHPAD de Graçay, après plusieurs années.

Il expose que le prix d'achat des repas à 5.70 € TTC pèse lourd dans le budget et propose de changer de fournisseur.

Avec les adjoints, il a rencontré un autre prestataire qui offre des services équivalents, avec des produits locaux et de qualité, répondant à la réglementation et législation en vigueur. Il donne lecture de la convention dont les principales modalités sont :

- Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Saint-Hilaire-De-Court quatre jours par semaine
- Repas enfant facturé 4.33 € TTC / Repas adulte facturé 4.69 € TTC
- Convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, reconductible
- Résiliation à l'initiative de l'une ou l'autres des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec AR.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE CHANGER** de prestataire pour la fourniture des repas pour le restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- **DE RESILIER** la convention conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2025 avec la Ville de Vierzon, en respectant le préavis d'un mois, entendu que les derniers repas fournis seront le 3 juillet 2026,
- **D'APPROUVER** la convention entre la Société SOGIREST et la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEL210526-42 - CONTRAT DE SERVICES WEMAGNUS AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL140623-32 du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a renouvelé le Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour le matériel informatique avec la Société BERGER-LEVRAULT et que celui-ci est arrivé à échéance.

Le Maire donne lecture d'une offre commerciale de **BERGER-LEVRAULT** proposant un nouveau dispositif appelé **WeMagnus**, utilisable à distance par le biais d'une simple connexion internet.

Cet outil est un logiciel tout-en-un, conçu avec des secrétaires de mairie, et pensé spécifiquement pour les communes de moins de 5 000 habitants, intégrant tous les logiciels métiers du secrétariat, mais également un assistant personnel, l'Intelligence Artificielle, Tchat, et bien d'autres fonctionnalités. De plus, la confidentialité et l'intégrité des données sensibles sont pleinement garanties grâce à des protocoles de sécurité avancés et des systèmes de sauvegarde performants.

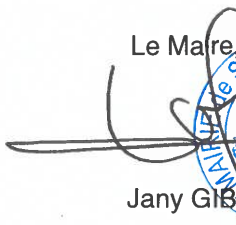

3 formules sont disponibles, celle retenue pour notre collectivité, en concertation avec la Secrétaire Générale de Mairie, serait la formule de base, le Pack Standard + le pack WeDelib, et le service de proximité (assistance à distance ou sur site).

Le coût de ce contrat de services, d'une durée ferme de 3 ans, est de 4812 € HT/an.  
Facturation et révision annuelles selon les Conditions Générales WeMagnus.  
Il prend effet à la date d'activation des services souscrits.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus présentée pour le nouveau dispositif WeMagnus, Pack Standard + pack WeDelib, et le service de proximité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent contrat de services, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société BERGER LEVRAULT dont le siège est 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt 92100, qui prendra effet à la date d'activation des services souscrits.

Séance levée à 20 h 30

Le Maire,  
  
Jany GIBERT  


Le secrétaire de séance,

  
Ludovic CENDRIÉ